



...le rapport d'information

L'APPORT DU SÉNAT À L'ÉLABORATION DES TEXTES EUROPÉENS

Ce rapport présente le **bilan du suivi des positions européennes du Sénat** (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), **adoptées entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023**.

Le suivi des résolutions européennes, adressées au Gouvernement sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution, est facilité par la transmission d'une fiche établie par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), qui présente à la fois l'état des négociations du ou des texte(s) européen(s) concerné(s) par la résolution, et la façon dont les positions sénatoriales ont été prises en compte au cours des négociations à Bruxelles. Il donne habituellement lieu à l'audition annuelle, par la commission des affaires européennes, d'un membre du Gouvernement, qui constitue un moment important du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière européenne.

Sur la période couverte par ce rapport, **la commission des affaires européennes a traité 1077 textes** européens au titre de l'article 88-4 et en a examiné directement 283, soit en procédure écrite, soit directement lors de ses réunions. **18 résolutions européennes ont été adoptées** par le Sénat.

Ces dernières ont porté sur des thèmes relativement divers :

- thèmes institutionnels et juridiques : programme de travail de la Commission européenne ;

- politique étrangère et de sécurité communes (PESC) : respect des droits fondamentaux en Iran ; conséquences sur la PESC des négociations d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH) ; lutte contre les transferts massifs forcés d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie ;

- espace de liberté, de sécurité et de justice : avenir de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ; prévention et lutte contre les abus sexuels sur les enfants en ligne ;

- diminution des dépendances du marché unique à l'égard de pays tiers : création d'un instrument d'urgence du marché unique ; garantie d'un approvisionnement sûr et durable de l'Union européenne en matières premières critiques ; écosystème européen pour la fabrication de produits de technologie « zéro net » ;

- avenir de la pêche : protection de la filière pêche française et mesures du « plan d'action pour le milieu marin » ;

- droit social et santé : amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes ; redevances et droits dus à l'agence européenne des médicaments ; espace européen des données de santé ;

- numérique et intelligence artificielle : règlement européen établissant un cadre européen pour l'utilisation de l'intelligence artificielle ; équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données ;

- transports : normes européennes « Euro 7 » pour les véhicules à moteur ;

- adaptation des politiques européennes aux outre-mer : gestion des déchets outre-mer.

Dans plus de 61 % des cas, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou majoritairement. 11 résolutions européennes ont en effet été prises en compte en totalité ou en majorité au cours des négociations à Bruxelles et/ou dans le texte définitif (règlement ou directive). Il s'agit des résolutions portant sur : le programme de travail de la Commission européenne pour 2023 ; la réforme du marché de l'électricité ; la protection de la pêche française ; l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes ; la mobilisation européenne contre les transferts massifs forcés d'enfants ukrainiens par la Russie ; la mise en place d'un instrument d'urgence du marché unique ; les normes « Euro 7 » pour les véhicules à moteur ; l'institution d'un écosystème européen pour la fabrication de produits de technologie « zéro net » ; le nouveau cadre réglementaire européen pour l'intelligence artificielle ; les normes sur l'accès équitable et l'utilisation des données ; l'espace européen des données de santé.

5 résolutions européennes n'ont été suivies que partiellement, en raison de l'absence de réforme normative sur le sujet traité (avenir de Frontex), de l'évolution des relations internationales (droits fondamentaux en Iran), de compromis difficiles entre Conseil et Parlement européen (approvisionnement de l'Union européenne en matières premières critiques ; redevances de l'agence européenne des médicaments) ou d'enjeux importants pour la France mais non prioritaires à l'échelon européen (gestion des déchets outre-mer).

Enfin, la position du Sénat n'a pas été suivie dans 2 cas, à savoir les conséquences sur la PESC de l'adhésion de l'Union européenne à la CESDH et la prévention et la lutte contre les abus sexuels sur les enfants. Dans le premier cas, les négociations ne sont pas achevées et la position du Sénat a bien été reprise par les autorités françaises mais la France est isolée sur ce dossier. Dans le second, la réforme proposée par la Commission européenne était aussi ambitieuse que complexe, ce qui a conduit, pour l'heure, à l'échec des négociations européennes.

Les avis politiques, adoptés par la commission des affaires européennes et transmis directement à la Commission européenne dans le cadre du dialogue politique soutenu que celle-ci a directement noué avec les parlements nationaux, doivent en principe faire l'objet d'une réponse de la Commission dans un délai de trois mois. Cependant, force est de constater que le respect de ce délai est difficile pour la Commission : **il s'est établi à seulement 28,5 % en 2022-2023.**

La commission des affaires européennes a adopté 16 avis politiques, au cours de l'année parlementaire 2022-2023, période couverte par ce rapport. Comme le rappelait Mme Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, lors de sa visite au Sénat, le 7 janvier dernier, « *le Sénat est l'une des assemblées parlementaires les plus actives de l'Union européenne dans son dialogue politique avec la Commission européenne.* »

Enfin, **saisi de 123 textes au titre du contrôle de subsidiarité**, qui vérifie le respect de la répartition des compétences entre Union européenne et États membres, le Sénat a, au cours de la session 2022-2023, adopté et transmis à la Commission européenne, **4 avis motivés**, respectivement relatifs à la liberté des médias, aux règles de la filiation, aux évolutions du marché de gros de l'énergie, et aux emballages et aux déchets d'emballages. Dans les trois premiers cas, l'avis du Sénat a été globalement suivi.



Jean-François Rapin
Président et rapporteur
(Les Républicains – Pas-de-Calais)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

Téléphone : +33 (0)1 42 34 24 80

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2023/r23-606-notice.html>